

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

Décret n° 2000-223 du 1er Septembre 2000  
portant détachement et nomination de monsieur  
(Pierre Symphorien) ANIABA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n°87-447 du 19 septembre 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;

Vu le décret n°98-126 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

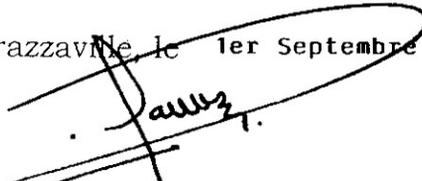
DECRETE :

**Article premier.-** M. (Pierre-Symphorien) ANIABA est placé en position de détachement auprès de la caisse de retraite des fonctionnaires pour y exercer les fonctions de directeur financier.

**Article 2.-** La rémunération et la contribution patronale pour la constitution des droits à pension de M. (Pierre-Symphorien) ANIABA sont prises en charge par la caisse de retraite des fonctionnaires.

**Article 3.-** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. (Pierre-Symphorien) ANIABA, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1er Septembre 2000

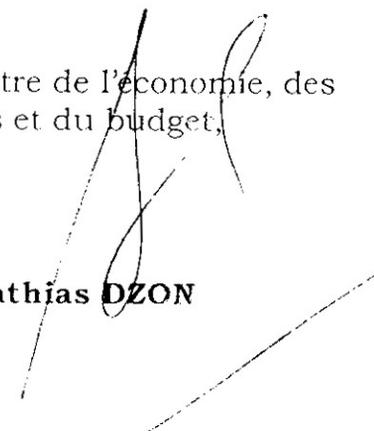
  
Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre du travail et de  
la sécurité sociale,

  
Dambert René NDOUANE

Le ministre de l'économie, des  
finances et du budget,

  
Mathias DZON